



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9452

Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des assistantes sociales de l'éducation nationale. Dans le département du Rhône, les quarante-cinq assistantes sociales, exerçant dans les collèges et les lycées, ont toutes plusieurs établissements par secteur. Cependant, une vingtaine d'établissements se trouvent privés de tout service social. De nombreux établissements ont ouvert leur porte mais il n'y a eu aucune création de poste d'assistante sociale depuis dix ans. Dans le contexte économique et social difficile, les assistantes sociales assurent une mission importante auprès des jeunes. Comment mener à bien ce travail indispensable lorsque les effectifs sont insuffisants et les moyens limités ? Il lui rappelle que la réduction de 60 p. 100 par rapport à 1992 des frais de déplacement (25 p. 100 dans le Rhône) contraint les assistantes sociales à ne plus pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations des établissements se situant en dehors de leur secteur administratif. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La prise en compte des besoins de l'academie de Lyon en personnels sociaux a conduit à lui attribuer l'un des dix emplois d'assistante sociale inscrits pour 1994 au budget de l'éducation nationale, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'élèves de cette academie representent 4,5 p. 100 des effectifs globaux. A la rentrée de 1994, le service social de l'academie de Lyon disposera de quatre-vingt-neuf emplois et de 2,2 équivalents-temps-plein (ETP) de vacations, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens mis à sa disposition, et de définir, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les secteurs d'intervention des personnels sociaux. Quant aux frais de déplacement, les difficultés rencontrées actuellement par les personnels sociaux de l'éducation nationale ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées au mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9452

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4557

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1151